

## MIREM Project

### MIGRATION DE RETOUR AU MAGHREB

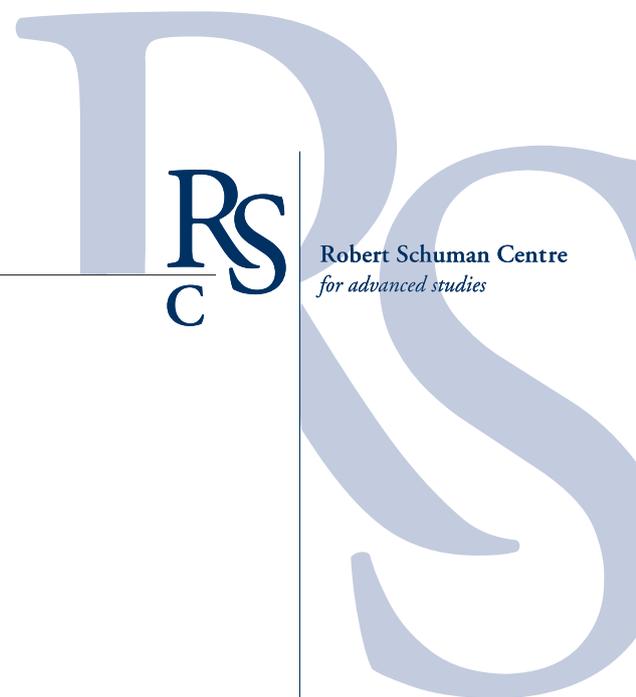
*La migration de retour en Tunisie.  
Etude du cadre législatif, du contexte  
socio-économique et des processus de  
réinsertion des migrants de retour*

**Abderrazak Bel Haj Zekri**

*Rapport d'analyse, MIREM-AR 2007/04*

**Projet de recherche Action collective de soutien à la réintégration  
des migrants de retour dans leur pays d'origine, cofinancé par  
l'Institut Universitaire Européen et l'Union Européenne**

© 2007 Institut universitaire européen, RSCAS. Tous droits réservés.  
Pour toute demande d'autorisation ou information, veuillez contacter  
<forinfo@eui.eu>



Robert Schuman Centre  
for advanced studies



**EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, FLORENCE**  
**ROBERT SCHUMAN CENTRE FOR ADVANCED STUDIES**

*La migration de retour en Tunisie*  
*Etude du cadre législatif, du contexte socio-économique et des processus de*  
*réinsertion des migrants de retour*

**ABDERRAZAK BEL HAJ ZEKRI**  
OFFICE DES TUNISIENS A L'ETRANGER (OTE)

**MIREM**

**ACTION COLLECTIVE DE SOUTIEN A LA REINTEGRATION DES MIGRANTS DE RETOUR  
DANS LEUR PAYS D'ORIGINE**

**RAPPORT D'ANALYSE MIREM-AR 2007/04**

**BADIA FIESOLANA, SAN DOMENICO DI FIESOLE (FI)**

© 2007, Institut universitaire européen  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que  
pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite  
sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : [forinfo@eui.eu](mailto:forinfo@eui.eu)

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme  
reflétant la position de l'Union européenne.

Publié en Italie en 2007  
Institut universitaire européen  
Badia Fiesolana  
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)  
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>  
<http://www.mirem.eu>

## **MIREM**

Le projet MIREM, ou «Action collective de soutien à la réintégration des migrants de retour dans leur pays d'origine», a été lancé en décembre 2005, grâce au concours financier de l'Union Européenne et de l'Institut Universitaire Européen. Il est hébergé au sein du Robert Schuman Centre for Advanced Studies (Florence, Italie). L'objectif majeur du projet MIREM vise à assurer une meilleure prise en compte des enjeux propres à la migration de retour et à mieux en valoriser l'impact à des fins de développement. Il s'agit, en premier lieu, de produire des outils d'analyse et de compréhension du phénomène de la migration de retour vers les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) et, en second lieu, de rendre librement accessibles l'ensemble des informations produites.

\* \* \*

The 'Collective Action to Support the Reintegration of Return Migrants in their Country of Origin', henceforth the MIREM project, was created in December 2005, thanks to the financial support of the European Union and the European University Institute. It is hosted at the Robert Schuman Centre for Advanced Studies (Florence, Italy). The main objective of the MIREM project lies in better taking into consideration the challenges linked to return migration as well as its impact on development. Analytical tools will be provided to better understand the impact of return migration on the Maghreb countries (Algeria, Morocco, and Tunisia). All the data produced will be made freely accessible to stimulate a constructive debate on this issue.

### **MIREM PROJECT**

Robert Schuman Centre for Advanced Studies  
European University Institute (EUI)  
Villa Malafasca  
Via Boccaccio, 151  
50133 Firenze (FI)  
Italy  
Tel: +39 055 46 85 878  
Fax: + 39 055 46 85 755  
Email: [info@mirem.eu](mailto:info@mirem.eu)  
[www.mirem.eu](http://www.mirem.eu)

### **Robert Schuman Centre for Advanced Studies**

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

## Introduction

L'émigration de la main-d'œuvre se concevait comme phénomène situé à l'intérieur d'un cycle dont le terme serait le retour de l'émigré au pays d'origine. C'est pourquoi le retour définitif et la réinsertion se placent dans le cadre de ce processus large : l'ensemble des circonstances ayant incité l'individu à émigrer ainsi que les conditions de son séjour dans le pays d'accueil déterminent inévitablement la réussite de son projet de réinsertion.

Cependant, les mutations qui ont caractérisé les migrations à partir des années 80, dont l'expression principale a été l'installation dans les pays de résidence, ont donné lieu à une nouvelle dimension de la question du retour qui semble devenir, pour la majorité des émigrés, un objectif à long terme (certains écrits parlent même d'un mythe) plutôt que d'une réalité objective.

En outre, l'apparition de nouvelles formes de migration et l'application de mesures drastiques en matière d'entrée et de séjour ont donné lieu à de nouveaux types de retour, à savoir les retours forcés qui soulèvent de nouveaux questionnements.

L'observation statistique des phénomènes de retour ne peut être qu'approximative, l'émigration comportant une composante clandestine. Par ailleurs, les avantages accordés aux émigrés ne sont plus liés à la condition du retour définitif. Par conséquent, on ne peut baser notre analyse que sur des estimations ou dégager des tendances.

Les différentes sources statistiques tunisiennes ainsi que les enquêtes de terrain ont démontré que les retours ont connu une importance significative au cours de la période allant de 1975 au milieu des années 80. Toutefois, elles convergent pour déceler un fléchissement des retours à partir de la fin des années 1980. Cette tendance semble se poursuivre jusqu'à présent et être confirmée par certaines études qui révèlent que de plus en plus de migrants maghrébins en général, et les Tunisiens en particulier, préfèrent rester dans les pays d'accueil européens où ils ont été rejoints par leurs familles et ont élaboré leurs projets.

Cette attitude est d'autant plus répandue qu'ils sont informés des difficultés vécues par certains migrants de retour qui ont tenté de se réinsérer dans leur pays d'origine.

Afin de pallier à l'insuffisance de l'information statistique relative à l'émigration, une étude exhaustive a été menée en 1987 conjointement par l'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE) et la Ligue Arabe. Elle s'est basée sur plusieurs enquêtes quantitatives et s'est intéressée en particulier à la migration de retour au cours de la période allant de 1974 à 1986.

Le présent travail utilise les résultats des deux investigations empiriques et différentes autres sources ayant traité du retour et de la réinsertion des travailleurs migrants tunisiens. Il s'articule autour des volets suivants, à savoir, tout d'abord, les circonstances ayant prévalu lors du départ pour l'émigration ainsi que celles ayant caractérisé le séjour à l'étranger; puis les facteurs ayant déterminé le retour des émigrés au pays d'origine et les conditions de cette réinsertion. La seconde partie tente d'évaluer la contribution des travailleurs migrants tunisiens à l'économie de leur pays d'origine, à travers notamment l'effet de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger sur le savoir-faire actuel des travailleurs, mais aussi à travers les transferts des revenus de l'émigration et leurs différentes utilisations, dont la promotion de projets économiques par les émigrés tunisiens.

## I. La nouvelle composition de l'émigration tunisienne et son impact sur le retour

Les effectifs des Tunisiens à l'étranger sont estimés, selon les statistiques du Ministère des Affaires Etrangères à la fin de décembre 2006 à 973.140 personnes accusant un accroissement annuel moyen de 3.7% au cours de la dernière décennie.

Ils se concentrent principalement dans les pays européens qui accueillent 83.5% de l'ensemble dont la majorité vit en France (58.5%). Les Tunisiens en Italie continuent à enregistrer une évolution significative atteignant 127059 personnes en 2006 composés essentiellement de travailleurs seuls ; l'émigration familiale reste encore secondaire. L'Allemagne cède donc sa deuxième place en tant que pays d'accueil traditionnel de la main-d'œuvre tunisienne au profit de l'Italie.

S'agissant des pays arabes, le volume de la communauté tunisienne est estimé à 128873 personnes dont 90735 vivent dans les pays de l'Union du Maghreb Arabe et en particulier en Libye. Cet effectif a connu une baisse continue au cours des dernières années. Celle-ci a concerné le nombre de Tunisiens en Algérie et dans certains pays du Moyen-Orient.

La présence des émigrés tunisiens dans les pays arabes du Golfe est dominée par les coopérants techniques et ne comprend que très peu de travailleurs.

D'une manière générale, on peut dégager que la structure démographique et sociale et économique de la Communauté tunisienne en Europe, qui a opté pour l'installation définitive dans les pays d'immigration, a connu depuis le début des années 1980 une importante mutation due à divers facteurs.

L'émigration tunisienne se compose désormais de plusieurs catégories ; les premières générations de travailleurs seuls, dont l'émigration a été conçue comme provisoire, sont accompagnés de leurs familles et s'installent définitivement dans leur pays de résidence. Ainsi la structure de l'émigration change considérablement et influe sur l'orientation de la politique migratoire.

Le tableau ci-dessous illustre la structure actuelle :

**Structure de l'émigration tunisienne (2006)**

Caractéristiques	Données démographiques			Données Educationnelles		Données économiques			Bi-nationaux
	Masculin	Féminin	Total	Elèves	Etudiants	Actifs	dont cadres	Dont H. d'affaires +	
Europe	519838	295644	<b>815483</b>	135483	37370	501684	27197	42710	206162
Monde arabe	85083	44581	<b>129664</b>	14088	1484	91578	16112	13519	3440
USA+Canada	16969	8681	<b>25650</b>	1996	4203	17716	2851	3121	9345
Asie	749	317	<b>1066</b>	215	195	448	221	116	63
Afrique	1068	209	<b>1277</b>	73	74	1009	228	164	27
<b>Total</b>	<b>623708</b>	<b>349432</b>	<b>973140</b>	<b>151577</b>	<b>43326</b>	<b>612435</b>	<b>46609</b>	<b>59630</b>	<b>219037</b>

Source : Tableau élaboré sur la base des données du DGAC/MAE.

Les principales composantes de la colonie tunisienne à l'étranger mises en évidence dans ce tableau sont la résultante de plusieurs changements.

Sur le plan démographique le regroupement familial, les mariages et les naissances à l'étranger ont entraîné une féminisation et un rajeunissement significatifs: la part des femmes et des jeunes dans la composition de la colonie tunisienne a atteint 48.9 % de l'ensemble en 2006.

Au niveau économique, l'émergence des nouvelles générations de l'émigration a contribué à la constitution de nouvelles catégories composées d'élites scientifiques et technologiques. Celles-ci s'ajoutent aux autres composantes (hommes d'affaires, commerçants, investisseurs etc.), générées par l'évolution de la situation socio-économique des premières générations qui ont pu réaliser certaines réussites dans plusieurs domaines comme l'économie, les sciences, la technologie et la culture.

Par ailleurs, la situation des générations issues de l'immigration dans les pays européens d'accueil dont la socialisation s'effectue dans un environnement culturel différent de celui du pays d'origine a amené les pouvoirs publics à élaborer une stratégie favorisant la consolidation du sentiment d'appartenance à une identité culturelle nationale tout en s'ouvrant sur les cultures des pays d'accueil.

Un intérêt sans cesse croissant est accordé aux compétences des expatriés afin de les sensibiliser à participer activement à la consolidation des efforts entrepris en matière d'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, technologique et dans le domaine de la santé publique et de la recherche médicale. Plusieurs formules de partenariat sont offertes à ces compétences en vue d'accomplir des missions de durées diverses. Par ailleurs, une orientation visant l'encouragement de cette catégorie d'émigrés à investir dans les secteurs de pointe et dans les nouvelles technologies est amorcée.

Les fondements de la politique migratoire en général, et de retour en particulier, doivent tenir compte de la nouvelle composition de la population des Tunisiens à l'étranger en privilégiant les actions en leur faveur dans les pays de résidence. Toutefois, le retour n'a pas été occulté en tant que phénomène puisqu'il constitue encore un axe de la politique migratoire.

## **II. Cadre général du retour**

### *1. Cadre politique et réglementaire*

#### **a) Politique migratoire : quelques lignes directrices**

Partant du constat que l'émigration en Europe s'oriente vers une stabilisation et une installation définitive dans les pays de résidence, et que la question du retour n'est plus traitée à part entière ; la politique migratoire publique s'est donc orientée vers d'autres axes principaux :

- mener des programmes et des actions d'encadrement ciblés en direction des différentes catégories des émigrés tunisiens (travailleurs, femmes, jeunes issus de l'émigration, hommes d'affaires, compétences scientifiques...);
- élaborer et exécuter des programmes dans une stratégie visant la consolidation du sentiment d'appartenance au pays d'origine ;
- assurer les conditions favorables permettant une meilleure participation des Tunisiens à l'étranger au développement économique du pays (local, régional et national) ;
- nouer des liens solides avec les élites tunisiennes à l'étranger en mettant leurs compétences au service d'initiatives utiles à leur pays d'origine ;
- intégrer la question migratoire dans le cadre du partenariat de la Tunisie avec l'Union Européenne ;
- faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

**b) *L'émigration et les relations extérieures de la Tunisie***

Les pouvoirs publics ont œuvré pour l'intégration de la question migratoire dans le cadre des relations bilatérales et multilatérales. Cette question est traitée à plusieurs niveaux :

• ***Consolider la coopération en matière de migration***

- La défense des droits économiques et sociaux des émigrés tunisiens ainsi que le droit au regroupement familial ;
- la mise en œuvre de programmes favorisant une meilleure intégration des émigrés dans les sociétés de résidence ;
- accorder un intérêt particulier aux échanges culturels et humains comme composantes essentielles du dialogue et de la coopération ;
- adopter une gestion globale des questions relatives à l'émigration afin de dépasser le traitement strictement sécuritaire et favoriser par là les orientations visant l'instauration d'un co-développement, alternative capable de réduire la pression migratoire.

• ***Le retour dans le cadre des accords bilatéraux***

Les accords de main-d'œuvre saisonnière signés avec la France, ainsi que l'accord de main-d'œuvre établi avec l'Italie prévoyant l'émigration organisée selon des quotas annuels ont prévu des dispositions réglementaires régissant le retour des travailleurs émigrés au terme de leur contrat.

**c) *L'émigration et le retour dans le débat public et la société civile***

L'émigration a retenu l'attention des députés au cours des débats parlementaires à la fin de l'année 2004, 2005 et 2006 relatifs à la discussion du budget de l'Etat. Toutefois, la question du retour définitif des émigrés ne semble pas tenir la première priorité puisque le retour est conçu comme un acte volontaire auquel l'Etat a déjà accordé des avantages administratifs, fiscaux et juridiques.

Les thèmes qui ont été abordés s'orientent vers :

- la situation sociale et économique des jeunes et leur intégration dans les sociétés de résidence ;
- les spécificités de la femme et de la famille émigrées et leur adaptation dans le milieu culturel et social des pays d'accueil ;
- les mesures à mettre en œuvre pour consolider la participation des émigrés au développement ;
- les perspectives d'une émigration organisée.

La société civile, à travers les organisations de défense des droits de l'homme, a accordé un intérêt pour la défense des droits des émigrés. L'organisation syndicale en Tunisie s'intéresse à l'émigration ; force est de constater qu'elle a prévu dans ses organes directeurs un département chargé des relations extérieures et de l'émigration. En étudiant les documents et les déclarations que la centrale syndicale rend publics, on observe qu'elle consacre une place importante à la question migratoire. S'agissant de la question du retour, on a pu relever que l'Union Générale des Travailleurs de Tunisie a consacré, dans son programme présenté lors du XVI congrès de 1983 dans le chapitre sur l'émigration, des développements détaillés relatifs à la question du retour et de la réinsertion des émigrés qui mettent en relief les dimensions économiques, professionnelles, sociales et culturelles. Par ailleurs, l'intérêt porté au phénomène du retour cède la place progressivement à d'autres thèmes dictés par des considérations liées à la conjoncture et au développement du contexte migratoire en rapport aux mutations connues par l'émigration tunisienne.

Ainsi, on constate que la centrale syndicale consacre désormais une attention à des questions actuelles dans leurs déclarations publiques. Elle

- considère que la migration pour le travail ou pour la recherche de meilleures chances de vie constitue un phénomène vital et une expérience humaine qu'ont connu plusieurs peuples. Elle représente également un facteur de progrès partagé et d'enrichissement culturel ayant joué un rôle primordial dans le rapprochement des peuples et leur coopération ;
- exprime son opposition au phénomène de la migration clandestine qui est souvent encouragée par des réseaux de trafic de main-d'œuvre et utilisée par les employeurs peu scrupuleux dans les pays d'accueil et appelle à ne pas traiter cette question sous un angle purement sécuritaire mais à travers l'organisation des mouvements migratoires tout en combattant le travail illégal et en consolidant les opportunités d'investissement et de formation professionnelle dans les pays pourvoyeurs de travailleurs migrants ;
- appelle à la mise en œuvre de programme de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et à l'extension des droits contenus dans la charte sociale européenne aux ressortissants extra communautaires.

## *2. Réglementation liée à la réinsertion économique*

Depuis la moitié des années 70 à la suite des changements décidés par les différents pays d'immigration européens stipulant l'arrêt de l'émigration et encourageant le retour définitif, un dispositif juridique, réglementaire, bancaire et institutionnel a été adopté en Tunisie pour faciliter le retour et la réinsertion des émigrés et des membres de leurs familles. Si la dimension économique semble tenir la priorité, on relève que des mesures sociales et éducatives (à titre d'exemple, une école chargée de l'accueil des enfants des émigrés, qui ont déjà entamé leurs études à l'étranger, a été prévue dans chaque gouvernorat du pays). Toutefois, l'aspect économique reste le plus visible.

### *a) Cadre législatif*

#### **• Création de projets économiques**

##### ***a/ Avantages réservés aux promoteurs tunisiens non-résidents***

Le Tunisien résidant à l'étranger depuis au moins deux ans qui désire réaliser un projet économique dans son pays d'origine a le droit selon l'article 33 de la loi 74-101 du 25/12/1974 (tel que modifié par l'article 115 de la loi de finances pour la gestion 1993), de bénéficier de la franchise douanière du matériel importé sans paiement, (acquis par ses propres moyens financiers économiques à l'étranger) ainsi que de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due sur le matériel et bien acquis localement et nécessaires à la réalisation du dit projet.

Les dispositions de l'article 33 de la loi 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour la gestion 1975, sont modifiées par l'Article 115 de la loi de finances pour la gestion 1993 comme suit :

Article 33, (nouveau) : sont affranchis des taxes et droits de douane dûs à l'importation, les matériels et biens d'équipements soient utilisés dans les projets, pour leur propre compte ou à y participer, réalisés dans le cadre de la législation portant encouragement à l'investissement.

Est également suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les matériels et biens d'équipement acquis localement auprès des assujettis à cette taxe.

Le bénéfice du privilège sus-visé est subordonné :

- à la présentation par l'intéressé d'une liste détaillée des matériels et bien d'équipement, y compris le camion, visé par les structures chargées de l'octroi des avantages ;
- à la souscription d'un engagement de non cession des matériels et bien d'équipement, y compris le camion, durant un période de cinq ans, à partir de la décision d'octroi d'avantages.

Il sera procédé, en cas de non réalisation du projet durant une année renouvelable une seule fois, à partir de la date de la décision d'octroi d'avantages, ou, en cas de cessions des matériels et bien d'équipement, y compris le camion, durant la période de cinq ans, au paiement des taxes et droits de douane dus à la date d'importation ou d'acquisition sur le marché local.

***b/ Avantages accordés à tout promoteur (dans le cadre du code unique des investissements quelque soit le lieu de résidence)***

Le nouveau contexte libéral de l'économie tunisienne a incité les responsables à revoir les différents codes d'investissement existant et à mettre en place un code unique d'incitation à l'investissement.

Ce code, outre les avantages d'harmoniser et de simplifier les textes d'encouragement en vigueur, offre au promoteur la liberté d'investir.

Cet acte se fera désormais en déposant simplement une déclaration auprès des services compétents.

Le nouveau texte couvre la majorité des secteurs (industrie, transport, services, tourisme, commerce, promotion, immobilière, enseignement, et formation professionnelle) à l'exception des services financiers, des mines et de l'énergie.

Les avantages financiers et fiscaux sont accordés lors de la constitution du capital de l'entreprise, la réalisation du projet et pendant l'exploitation.

• ***Les sources de financement des projets industriels et de l'artisanat***

***Le fonds de promotion et de décentralisation industrielles :***

Pour les projets ne dépassant pas 1000 000D (Décret 88-430 du 19 mars 1988).

Les dotations de ces fonds sont accordées dans la limite de 70% du capital social, à un taux d'intérêt égal à 3% par an.

***Le fonds de promotion de l'artisanat et des petits métiers :***

Pour les projets ne dépassant pas 25 000D (Décret 88-430 du 04 juillet 1987).

Pour les promoteurs de projets dont le coût ne dépasse pas 10 000D

Financement des projets industriels et de l'artisanat :

- coût global de l'investissement, fonds de roulement inclus, ne doit pas dépasser un million de dinars (1.000.000D) ;
- fonds propres y compris la dotation remboursable est aux moins 25% du coût global de l'investissement.

• ***Les zones franches***

C'est un produit nouveau que la Tunisie met à la disposition des investisseurs tunisiens et étrangers. Il s'agit d'un atout de plus qui vient renforcer la politique du pays en matière de libéralisation de l'économie. La loi 92-81 du 3 août 1992 met en place le cadre juridique légal relatif à la création de ces zones franches.

Cette loi fixe les conditions de gestion des zones franches, ainsi que le régime d'encouragement en faveur des entreprises qui s'y installent (avantages fiscaux, régime spécial de change et de commerce extérieur...)

Bizerte (décret 93-1916 du 12/9/93) et Zarzis (décret 93-2051 du 4/10/93) sont les premières zones franches créées en Tunisie.

***c) favoriser l'investissement des émigrés***

- Promulgation d'une législation d'encouragement à l'investissement, notamment la franchise des taxes et droits de douane dus à l'importation sur le matériel et les biens d'équipement importés

accordée aux Tunisiens résidant à l'Etranger, dans le cadre de la réalisation d'un projet économique en Tunisie, sans condition de retour définitif ;

- soutien et assistance des Tunisiens résidant à l'étranger qui désirent réaliser des projets économiques en Tunisie ;
- accorder aux Tunisiens résidant à l'étranger la possibilité de faire des placements dans le cadre des opérations de privatisation des entreprises publiques et d'acquérir des parts par la voie des intermédiaires en bourse ;
- accorder aux Tunisiens résidant à l'étranger les avantages octroyés aussi bien aux résidents qu'aux non-résidents en matière d'investissement et de création de projets en Tunisie en vertu de la décision relative à la convertibilité courante du dinar tunisien ;
- création d'une commission permanente de coordination des structures économiques tunisiennes à l'étranger regroupant les représentants des structures économiques, commerciales et touristiques tunisiennes à l'étranger ainsi que l'Office des Tunisiens à l'Etranger ;
- organisation des journées d'appui au développement en Tunisie à l'intention des hommes d'affaires tunisiens résidant à l'étranger pour les tenir au courant des opportunités en matière de création de projets économiques et des avantages accordés par l'Etat à cet effet ;
- organisation d'une série de séminaires à l'étranger destinés à l'information et à la sensibilisation sur les opportunités d'investissement en Tunisie ; ainsi qu'à faire connaître aux Tunisiens résidant à l'étranger les projets susceptibles d'être réalisés dans les différentes régions du pays ;
- organisation en Europe d'un colloque annuel au profit des hommes d'affaires tunisiens résidant en Europe afin de les inciter à investir en Tunisie et participer davantage à la promotion des exportations ;
- création au sein l'Office des Tunisiens à l'Etranger d'une cellule d'intervention rapide au profit des hommes d'affaires tunisiens résidant à l'étranger pour leur fournir l'information et l'assistance nécessaires.

Les résultats obtenus semblent confirmer une participation des émigrés dans l'effort de création des petites et moyennes entreprises dans les différents secteurs de l'activité économique ; au cours de la période allant de 1987 à 2005 plus de 9000 projets économiques furent créés totalisant un investissement de 337.673 millions de Dinars comme le montre le tableau suivant :

#### Projets réalisés par les émigrés tunisiens

	Projets		Investissements (millions de D)		Postes d'emploi	
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%
Agriculture	815	8,9	51,362	15,2	1557	3,9
Industrie	2453	26,9	139,939	41,4	20064	50,6
Services	5857	64,2	146,372	43,4	18068	45,5
Ensemble	9125	100,0	337,673	100,0	39689	100,0

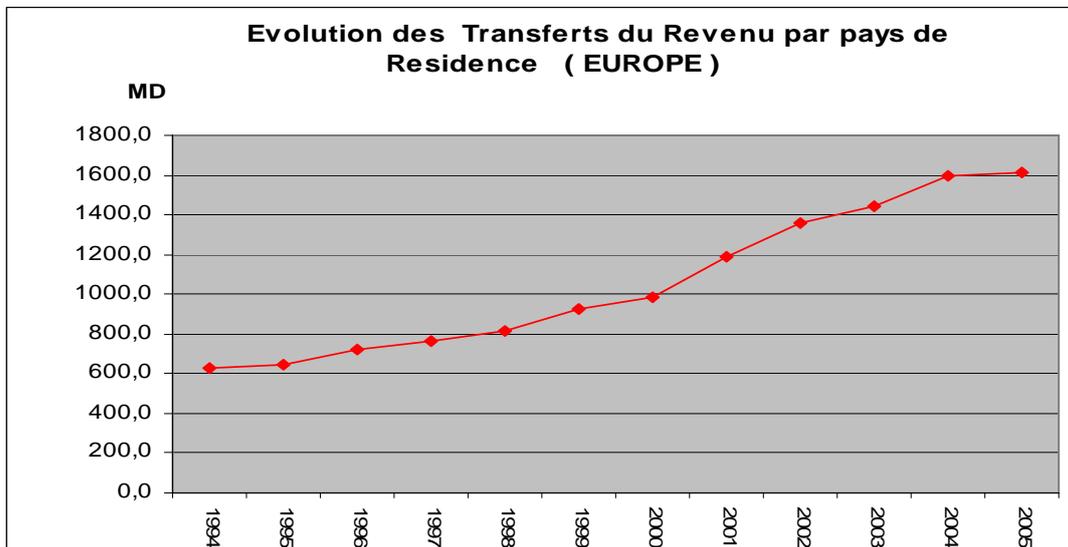
#### d) dans le domaine de la mobilisation de l'épargne

Afin d'encourager l'épargne des émigrés, des dispositions ont été prises :

- **ouverture de compte bancaire étranger en devises ou en dinars convertibles** : tout tunisien résidant à l'étranger peut ouvrir un tel compte dont les montants sont exonérés d'impôts à condition de justifier d'une situation professionnelle et d'un séjour régulier dans un pays étranger.

- **ouverture de compte bancaire spécial en devises ou en dinars convertibles** : ce compte donne droit aux avantages prévus pour le précédent et permet également le transfert des avoirs ainsi que les retraits à l'étranger.

Ces mesures ont contribué à l'évolution continue des transferts comme le montre le graphique suivant :



### **III. Le nouvel environnement de l'investissement en Tunisie et son impact sur la stratégie future des émigrés :**

Les réformes structurelles initiées par les pouvoirs publics tunisiens, depuis les années 90, visent la consolidation de la politique d'ouverture et d'incitation à l'initiative privée. Les autorités tunisiennes, depuis décembre 93, ont notamment redéfini le cadre incitatif à l'investissement en Tunisie en adoptant un code unique pour l'investissement qui réhabilite l'entreprise en lui octroyant, d'une part, la liberté d'investir et d'autre part, la liberté de transférer ses bénéfices. Ce code a de même dynamisé l'investissement privé, dont notamment l'investissement étranger direct et ce par sa flexibilité et son large champ de ciblage.

Les résultats qui ressortent de l'application de ce code, qui constitue un maillon incontournable de la chaîne des réformes en faveur de l'entreprise privée et de la contribution de l'investissement à la réalisation des objectifs arrêtés dans le cadre de la stratégie des différents plans de développement, ont fourni l'occasion de mesurer les avancées réalisées sur la voie de la diversification de la base de l'économie tunisienne et de la maîtrise des équilibres financiers.

En effet, les principaux enseignements dégagés révèlent la capacité d'adaptation de l'économie nouvelle au nouvel environnement international puisqu'on a enregistré un taux de croissance du produit intérieur brut de plus de 5 % en moyenne par an au cours des IX et X plans de développement. Le taux d'épargne national par rapport au revenu national disponible brut et le taux d'investissement par rapport au produit intérieur brut ayant dépassé respectivement 21 % et 23 %. Le revenu annuel moyen par tête d'habitant en dinars tunisiens a doublé en 10 ans, il a atteint 4 000 DT en 2006 contre 2 000 DT en 1996.

Quant aux perspectives de développement pour la décennie 2007-2016, on retient les principales priorités suivantes :

- un revenu annuel moyen par tête de 8000 DT en 2016 ;
- un taux de croissance réel du produit intérieur brut de 6 % ;
- un taux d'investissement par rapport au produit intérieur brut qui dépassera 26 % à la fin de cette décennie.

Il va sans dire que ces résultats seront le fruit des efforts déployés dans le but de stimuler davantage les investissements étrangers, ouvrir les projets d'infrastructure de base aux investissements privés et dynamiser les exportations.

Il est à remarquer que pour ce qui est de l'investissement direct étranger, le soutien et l'importance qu'accorde la Tunisie à cet investissement, auquel s'ajoutent les accords relatifs au transfert des revenus, la non double imposition et la convention sociale des cadres étrangers, lui ont permis d'être considérée comme « site d'investissement » depuis 1994 par les agences internationales de notation. Aussi les mesures prises en vue de promouvoir les I.D.E ont permis de consolider leurs performances et ce, compte tenu de leur impact sur le développement socio-économique d'une façon générale, ainsi :

- le volume des I.D.E est passé de 100 millions de dinars par an au début des années 90 à 4 403 millions de dinars en 2006 ;
- le nombre d'entreprises étrangères implantées en Tunisie et en activité a atteint en 2006 plus de 2800 contre 890 en 1990. Ces entreprises ont contribué à la création de respectivement 273 600 et 85 000 postes d'emploi ;
- la part des exportations de biens des entreprises à participation étrangère dans les exportations totales est de l'ordre de 62 % en 2006.

Ces indicateurs économiques qui garantissent aux investisseurs une stabilité macro-économique constituent des éléments encourageants pour favoriser l'apport des investisseurs émigrés. Des campagnes de sensibilisation à l'intention de ces investisseurs émigrés sont organisés en Tunisie et à l'étranger avec l'appui des organismes de promotion d'investissements.

#### **IV. Institutions chargées du retour et de la réinsertion**

L'aspect institutionnel lié à la question du retour et à la réinsertion des émigrés a connu une évolution en rapport direct avec les mutations de l'émigration elle-même et à la perception du phénomène du retour en particulier. En effet, on a constaté, en faisant un dépouillement des documents, l'existence de structures ou de départements au sein d'institutions publiques chargés expressément de la réinsertion des émigrés. Aujourd'hui, l'intérêt est porté vers la consolidation de la participation des émigrés au développement indépendamment de l'obligation de déclarer le retour définitif puisque les avantages ne sont plus uniquement aux émigrés de retour. Toutefois, la question du retour reste mentionnée dans les missions et les prérogatives de certaines institutions publiques.

##### *1/ les organismes publics à caractère administratif*

Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger

Ce ministère a la charge de coordonner l'élaboration de la politique nationale en matière d'encadrement des Tunisiens à l'étranger qui s'appuie sur quatre axes fondamentaux :

- social : comprenant l'assistance sociale des Tunisiens à l'étranger à travers un réseaux d'attachés sociaux travaillant dans les consulats, la négociation des conventions de sécurité sociale avec les pays d'immigration, et suivi du volet social de l'accord d'association avec l'Union Européenne ;
- culturel : l'enseignement de la langue arabe pour les enfants des émigrés à l'étranger et en Tunisie pendant les vacances scolaires, organisation de semaines culturelles destinées aux émigrés dans les principales concentrations d'émigrés, accorder un intérêt pour les élites tunisiennes à l'étranger ;
- économique : favoriser la promulgation d'une législation encourageant la consolidation des transferts migratoires et l'investissement des émigrés dans différents secteurs de l'économie en Tunisie ; coordonner l'action de sensibilisation auprès des hommes d'affaires et investisseurs tunisiens à l'étranger et veiller à l'application de ces mesures par ses institutions spécialisées ;
- information : la politique de l'encadrement formulée par ce ministère s'appuie sur une stratégie d'information qui s'articule autour de plusieurs thèmes : consolidation de l'information destinée aux émigrés, établissement et diffusion des guides pour les émigrés, production d'émissions d'information destinées pour les émigrés.

L'exécution de cette politique est confiée aux institutions du Ministère à savoir **l'Office des Tunisiens à l'Etranger** et à la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**.

Office des Tunisiens à l'Etranger : organisme public dont la mission et les attributions définies par la loi sont les suivantes :

- fournir au gouvernement les éléments et les données lui permettant de mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'assistance des Tunisiens résidents à l'étranger.
- assurer l'exécution des programmes d'encadrement des Tunisiens résidents à l'étranger
- définir et mettre en œuvre un programme d'assistance sociale en faveur des Tunisiens à l'étranger et de leurs familles dans les pays de résidence et en Tunisie.

- élaborer et exécuter tout programme culturel qui développe et renforce l'attachement des enfants de Tunisiens résidents dans leur patrie.
- instituer un système d'information continu au profit des Tunisiens à l'étranger et veiller à son suivi.
- assister les émigrés dans la réalisation de leurs projets économiques en mettant à leur disposition une cellule d'assistance auprès des institutions chargées de la promotion des investissements.

Pour réaliser ces missions l'OTE s'appuie sur une structure centrale et régionale en Tunisie et un réseau d'attachés sociaux affectés dans les pays d'immigration et des espaces d'accueil pour les femmes et les jeunes issus de l'émigration créés dans les villes européennes qui connaissent une forte présence des émigrés tunisiens et des membres de leurs familles .

De ces missions l'on peut faire relever que l'assistance des émigrés dans la réalisation de leurs projets économiques concerne les migrants de retour .

### Ministère de l'Emploi

Le ministère de l'Emploi est appelé, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, à apporter son concours dans les négociations internationales, bilatérales et multilatérales et à participer aux activités des organismes et instances internationaux ayant compétence en matière d'emploi et d'émigration.

Dans le domaine de l'émigration, il a pour attributions :

- de participer, avec les structures concernées, à l'élaboration et au suivi de l'exécution des programmes et accords de coopération internationale destinés à favoriser le développement de l'emploi et du placement à l'étranger;
- d'entreprendre, avec les structures concernées, les actions nécessaires pour la prospection et la valorisation des opportunités de placement à l'étranger.
- d'exécuter les conventions de main-d'œuvre conclues avec d'autres pays;

Dans le domaine de la réinsertion, il a pour attributions :

- de faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

Pour réaliser ces missions le ministère s'appuie sur un organisme spécialisé.

L'agence de l'emploi veille à l'application des accords de main-d'œuvre conclus avec les différents pays d'immigration en faisant le rapprochement entre demandes et offres d'immigration parmi les inscrits dans les bureaux publics de placement.

### *2/ Les organismes de promotion des investissements*

Le code unique des investissements offre des avantages pour les Tunisiens non-résidents qui veulent investir dans le secteur de l'industrie et des services et le tourisme. Des avantages sont également prévus pour les promoteurs émigrés désirant investir dans l'agriculture et la pêche. Deux organismes publics se chargent de l'assistance de ces promoteurs.

#### Agence de promotion de l'industrie (API)

Un bureau spécifique pour les Tunisiens à l'étranger est créé au sein de l'API, chargé de l'étude des dossiers d'agrément et de l'information des avantages prévus.

Ce bureau tient une base de données sur les projets agréés au profit des investisseurs émigrés et entreprend à des intervalles plus au moins réguliers des enquêtes de suivi en vue de faire ressortir la participation des investissements réalisés dans la promotion économique du pays.

Des études ont été également menées pour évaluer les projets réalisés et leur répartition sectorielle et les investissements et les emplois réalisés.

#### Agence de Promotion et des Investissements Agricoles (APIA)

Un service spécialisé est implanté à la dite agence depuis sa création, chargé de l'étude des dossiers d'agrément des projets présentés par les émigrés souhaitant investir dans le secteur agricole. Cet organisme gère une base de données des projets agréés par les promoteurs tunisiens émigrés dans le secteur agricole et de la pêche.

## V. Retour et réinsertion des travailleurs migrants tunisiens : aperçu rétrospectif

### *A/ Les conditions de la réinsertion*

#### 1. Evolution des retours et durée du séjour à l'étranger

#### **Retours significatifs entre 1975 et 1986 puis affaiblissement de l'ampleur et du rythme des retours à partir de la fin des années 80**

Les données statistiques de l'étude OTE/LA réalisées conjointement par l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) et la Ligue Arabe (LA) montrent que durant la période 1974-1986, le retour de 214.000 émigrés ont été enregistrés, soit en moyenne 18.000 retours définitifs par an<sup>1</sup>.

Le volume annuel des retours définitifs correspond à environ 8% de l'ensemble des émigrés tunisiens à l'étranger.

La tendance au retour s'est fortement dessinée dès le milieu des années 70 avec une nette accélération dans la première moitié des années 80, depuis le fléchissement est réel.

En fait, l'ampleur de ces retours doit être relativisée compte tenu des aléas des relations tuniso-libyennes et des expulsions massives qui en ont souvent résulté.

Ainsi, pour la période 1974-1986 :

- 72% des retours ont concerné la Libye ;
- 23% l'ensemble européen (dont 19% la France) ;
- et 5% les autres pays arabes.

Les données de l'Institut National de la Statistique (I.N.S) indiquent qu'au cours de la période 1985-1989 la tendance a été à la poursuite du mouvement des retours mais à un rythme relativement moins élevé.

Ce ne sont pas les retours de Libye qui ont été majoritaires puisqu'ils n'ont intéressé que 32% des retours définitifs contre 36% en provenance de la France.

Cette période a aussi été marquée par des départs importants vers l'étranger (notamment entre 1987 et 1989) suite à la normalisation des relations avec la Libye.

Par ailleurs, les données françaises sur les retours assistés fournies par l'Office des Migrations Internationales (OMI), révèlent que le dispositif d'aide au retour mis en place vers la fin des années 70, a été particulièrement actif jusqu'en 1988. Par la suite son action s'est beaucoup réduite. Ceci confirme

---

<sup>1</sup> Cette moyenne annuelle n'a été dépassée qu'entre 1983 et 1986.

l'idée de l'affaiblissement de l'ampleur et du rythme des retours vers le pays d'origine au cours de ces dernières années.

### La durée du séjour à l'étranger est très variable selon le pays d'accueil

La durée du séjour varie entre moins d'une année et plus de 10 ans, soit une moyenne de 4 ans pour l'ensemble des émigrés de retour avec, toutefois, une *différenciation nette selon le pays d'accueil*. Les retours dominants sont :

- soit à la suite de séjours courts : deux ans et moins (63% des retours). Les séjours très brefs (un an) intéressent près du quart des retours d'Europe et la moitié des retours des pays arabes (autres que la Libye).
- soit, dans une moindre mesure, à la suite de séjours longs : 10 ans et plus (un retour sur huit). Il s'agit, dans ce cas, de travailleurs émigrés ayant effectué un long séjour leur permettant en principe d'accomplir le retour définitif dans des conditions volontaires : ces émigrés proviennent principalement des pays européens<sup>2</sup>.

Pour près des 3/4 des émigrés, la durée de séjour ne dépasse pas les trois années.

### Répartition des retours selon la durée de séjour et le pays d'accueil

Durée de séjour	Pays d'accueil				Total
	France	Autres pays européens	Libye	Autres pays arabes	
< 1 an	22.8	29.3	28.8	51.6	28.8
1 an	7.6	2.3	24.6	14.7	20.0
2-3 ans	7.1	11.8	30.0	26.0	24.7
3-4 ans	15.6	10.6	11.8	5.9	12.2
> 10 ans	43.6	39.4	3.7	1.8	12.6
ND	3.3	6.6	1.1	-	1.7
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Enquête OTE/LA, 1986

Cette faiblesse de la période vécue à l'étranger s'explique par :

- le changement récent dans la destination de l'émigration tunisienne: des pays européens vers les pays arabes et en particulier la Libye. Ceci a entraîné un changement qualitatif dans les offres d'emplois qui sont devenues plutôt de courte durée ;
- les retours forcés de Libye pour beaucoup de travailleurs tunisiens lors des crises intervenues dans les relations tuniso-libyennes ;
- les retours prématurés d'Europe pour beaucoup d'émigrés tunisiens partis clandestinement et n'ayant pas régularisé leur situation après la décision officielle des gouvernements européens d'arrêter l'immigration<sup>1</sup> (1973 pour l'Allemagne en 1974 pour les autres pays européens) ;
- la restructuration, à partir de la fin des années 70, des secteurs européens traditionnels fort utilisateurs de main-d'œuvre (mines, construction automobile,...) ;
- enfin, en moyenne 92% des séjours des Tunisiens dans les pays arabes (autres que la Libye) ne dépassent pas les cinq années. En effet, cette émigration est organisée dans le cadre de

<sup>2</sup> Dans ces pays, les conditions de travail et de vie sont relativement plus satisfaisantes et le regroupement familial est possible : autant de facteurs qui ont incité les émigrés tunisiens à prolonger leur séjour en Europe.

conventions bilatérales. Des contrats de travail valables pour une année renouvelable lient les émigrés tunisiens à leurs employeurs.

La durée du séjour à l'étranger est également variable *selon le milieu géographique* dans lequel vivait l'émigré avant son départ pour l'émigration. Les données de l'étude OTE/LA révèlent que la durée moyenne de séjour de l'émigré urbain est de 4.8 années contre seulement 3.4 années pour le rural. Plus précisément, c'est surtout au-delà d'une durée de séjour de quatre années, que la différence entre ruraux et urbains est nette : 32% des émigrés urbains et 19% des ruraux.

Une telle différenciation dans le comportement se justifie par une adaptation plus aisée de l'émigré urbain à la vie à l'étranger lui permettant d'allonger son séjour. L'émigré rural est quant à lui, en général, plus attaché à son pays d'origine et aurait plutôt tendance à ne pas trop s'attarder à l'étranger.

#### - Seuls 30% des émigrés sont rentrés plus tôt que prévu

Pour un peu moins de la moitié de la population enquêtée (soit 44%), le séjour a été plus long que prévu, soit parce que ces émigrés n'avaient pas encore atteint leur objectif de départ à savoir accumuler une épargne suffisante ou alors ce sont les conditions de vie et en particulier de travail relativement satisfaisantes qui les ont encouragés à prolonger leur séjour à l'étranger :

#### Motifs de prolongation du séjour

Motifs de prolongation du séjour	%
Epargne insuffisante	33
Conditions de vie satisfaisantes	16
Conditions de travail satisfaisantes	18
Renouvellement du contrat de travail	29
Régularisation de la situation juridique	4
Total	100

Source : différentes enquêtes

Par contre, 27% des personnes enquêtées sont rentrées plus tôt que prévu pour différentes raisons familiales (24% des réponses), en particulier à cause de la scolarisation de leurs enfants (9%) ou parce qu'ils travaillaient dans de mauvaises conditions (15%) ou qu'ils se trouvaient carrément au chômage (12%).

Ils sont rentrés plus tôt tout simplement parce qu'ils le désiraient ardemment (24% des réponses). Quelques-uns, seulement (3%), sont rentrés plus tôt parce qu'ils avaient accumulé une épargne suffisante.

## 2. Les circonstances du retour définitif au pays

### - Une épargne suffisante, une offre d'emploi intéressante ou un projet à promouvoir, trois motifs principaux ayant entraîné le retour au pays ces dernières années

Contrairement aux résultats de l'étude LA/OTE<sup>3</sup>, l'enquête qualitative, menée en 1994 auprès d'une cinquantaine d'émigrés tunisiens retournés définitivement des pays occidentaux entre 1987 et 1992, a fait apparaître :

<sup>3</sup> Celle-ci a intéressé l'ensemble des pays d'accueil des émigrés tunisiens retournés entre 1974 et 1986. Elle a mis en évidence la prédominance des causes défavorables (telles que chômage, difficulté d'adaptation, situation non régularisée,...) ayant entraîné le retour définitif.

- la prédominance des *causes favorables* ayant motivé le retour définitif qui est, dans ce cas, souhaité par l'émigré. Parmi ces causes, ont été cités :

- une épargne suffisante : 25% des réponses
- une offre d'emploi intéressante : 19%
- un projet économique à promouvoir : 12%

Il est à signaler que "le bénéfice des mesures incitatives au retour" bien que proposé aux enquêtés en tant que cause possible du retour n'a été cité par aucun d'entre eux.

- Pour seulement le quart des émigrés, le retour a été involontaire. Ces *causes défavorables* sont :

- soit d'ordre socio-économique, à savoir :
  - pas de reconduction du contrat de travail : 6% des réponses
  - pas de régularisation de la situation juridique : 2%
- soit d'ordre psychosociologique :
  - sentiment de nostalgie : 15.5%
  - racisme : 1.5%

Par ailleurs, des *causes familiales* ont entraîné, dans 8% des cas, le retour définitif au pays. D'autres causes de retour ont été évoquées (11% des réponses) : des émigrés sont retournés au pays parce qu'ils ont atteint l'âge de la retraite ou parce qu'ils ont achevé la période de détachement.

#### Les causes du retour définitif

Causes du retour	%
Causes familiales	25
Causes plutôt défavorables :	
* d'ordre socio-économique	42
* d'ordre psycho-soc et médical	15
Causes plutôt favorables	11
Autres causes	8
Total	100

Source : Enquête Ligue Arabe-OTE -1986

Causes du retour	%
Causes familiales	8
Causes plutôt défavorables :	
* d'ordre socio-économique	8
* d'ordre psycho-soc et médical	17
Causes plutôt favorables	56
Autres causes	11
Total	100

Source : Enquête qualitative - 1994

**- Souvent c'est l'un des membres de la famille qui a été à l'origine du retour définitif de l'émigré**

Plusieurs enquêtes de terrain confirment qu'une minorité d'émigrés déclarent que la décision de retourner définitivement au pays a été strictement personnelle. Il est intéressant de relever qu'une catégorie d'émigrés retournés au pays a été encouragée par des anciens émigrés qui ont tenté l'expérience de la réinsertion.

Alors que dans la majorité des cas, c'est la famille qui a été à l'origine du retour, définitif au pays.

Pour ce qui est des mesures incitatives au retour telles que lois ou aides octroyées par les pays d'accueil et d'origine, il s'avère que près de 1/5 des émigrés enquêtés n'étaient pas au courant de leur existence et n'ont pas, par conséquent, essayé d'en bénéficier<sup>1</sup>.

D'ailleurs, la moitié seulement des émigrés de retour avaient effectué les formalités obligatoires telles que la remise de la carte de séjour, la carte de travail, ..., aux autorités du pays d'accueil avant de quitter définitivement celui-ci. Le reste des émigrés ne l'a pas fait par manque d'information, par

négligence ou tout simplement parce qu'ils avaient quitté le pays d'accueil un peu malgré eux et qu'ils gardaient en fait l'espoir de pouvoir y retourner un jour .

**- La majorité des émigrés de retour au pays sont encore à l'âge actif**

Selon l'étude LA/OTE, l'âge moyen lors du départ vers l'émigration est de 30,9 années, celui au retour définitif est de 34,7 années, soit une durée moyenne de séjour à l'étranger de 3,8 années.

La tranche d'âge (20-39 ans) correspond à l'âge de 76% des travailleurs qui partent et 61% de ceux qui retournent définitivement au pays.

Plus de 80% des émigrés de retour au pays sont encore à l'âge actif, ce qui pose avec acuité le problème de leur réinsertion professionnelle dans le pays d'origine ; *c'est pourquoi, l'émigration n'est pas une solution définitive au problème du chômage*, qui se reposera lors du retour définitif au pays.

**- Le changement de résidence lors du retour définitif est davantage observé chez les émigrés d'origine urbaine**

Plusieurs études ont pu mettre en évidence deux sortes de mobilité liées à l'émigration.

Une première tendance, avant le départ pour l'étranger, est le passage d'une zone rurale vers une zone urbaine. Cela constitue en fait une première étape vers l'émigration.

La seconde tendance est que, au moment du retour, les émigrés quittent généralement leur localité d'origine vers les zones urbaines à la recherche d'une intégration dans un milieu qui rappelle celui du pays d'émigration.

Bien qu'important, ce phénomène n'a pas été analysé par l'étude OTE/Ligue Arabe.

Cependant, les données disponibles de cette étude indiquent que le changement de résidence entre le moment du départ vers l'émigration et le retour est assez limité :

Par ailleurs, cette mobilité géographique a été surtout repérée dans le District de Tunis et les délégations qui en relèvent (21,4%).

Pour les autres gouvernorats, la proportion n'a pas dépassé 5,7% et a concerné surtout les émigrés de retour de Libye.

La situation professionnelle de l'émigré n'a qu'un effet très faible sur le changement de résidence avant et après l'émigration puisque l'on observe des taux rapprochés pour les ouvriers qualifiés et les ouvriers non qualifiés.

Pour ce qui est de la relation entre la durée du séjour à l'étranger et la mobilité géographique, il s'avère que ce n'est qu'à partir du moment où le séjour dépasse les 5 années qu'il a un effet sur le changement de résidence lors du retour définitif. Cette relation est plus évidente chez les émigrés urbains (60%) que chez les ruraux (23%) plus attachés, en général, à leur résidence initiale.

### 3. Les difficultés de la réinsertion : les effets de l'émigration

Les enquêtes auxquelles nous faisons référence font ressortir qu'une minorité d'émigrés considèrent qu'ils n'ont rencontré aucune difficulté une fois rentrés définitivement en Tunisie. Le processus de réinsertion et de réadaptation est loin d'être aisé.

**- La promotion du projet, la satisfaction des besoins quotidiens et les problèmes relationnels sont les principales préoccupations des émigrés à leur retour**

La mise en marche du projet est une première source de problèmes liés souvent au profil même de l'émigré promoteur du projet.

Le second type de difficultés qui a été cité par des réponses est plutôt d'ordre matériel en ce sens qu'il concerne l'obtention d'un logement, d'un emploi et la satisfaction des besoins de la vie quotidienne.

Enfin, environ le 1/4 des réponses intéressent une difficulté d'ordre relationnel, un problème d'adaptation culturelle et sociale aussi bien à la famille qu'aux autres, qu'à l'environnement du travail. Certains ont parlé de changement, de passage d'un environnement, d'une culture, d'une société à l'autre.

#### - Une amélioration du niveau de vie pour la majorité d'entre eux

Une tendance se dégage des études basées sur un travail de terrain ; à savoir que la majorité des émigrés de retour déclarent que leur revenu acquis à l'étranger leur a permis d'améliorer leur situation matérielle. Cette amélioration s'est ainsi traduite :

#### Différentes utilisations des revenus de l'émigration

Utilisations	%
*Promotion d'un projet	32
*Meilleure satisfaction des besoins quotidiens de la famille	21
*Construction ou amélioration du logement	26
*Education et scolarisation des enfants de l'émigré	8
*Consolidation d'une activité économique ancienne de la famille	1
*Achat d'immobiliers	1
*Mariage de l'émigré	11
Total	100

Source : Enquête qualitative - 1994

Il apparaît que le 1/3 du revenu a été dépensé pour investir dans un projet nouveau ou en consolider un déjà ancien. Un autre tiers a été consacré aux dépenses courantes de la famille (mariage de l'émigré entre autres). Enfin le dernier tiers du revenu de l'émigration a intéressé l'achat, la construction ou l'amélioration d'immobiliers (principalement le logement de l'émigré) et à l'éducation des enfants qui pourrait être interprétée comme une autre sorte d'investissement (humain) consenti par l'émigré.

Une forte proportion des émigrés enquêtés (85%) précisent que leur niveau de vie s'est amélioré depuis leur retour définitif en raison, essentiellement, de la réussite du projet économique qu'ils ont promu, d'un meilleur suivi des projets familiaux ; mais également, en raison de l'amélioration de leur revenu en général. Certains ont même affirmé avoir pu accumuler une épargne.

Une minorité (10%), cependant, prétend par contre que leur niveau de vie après le retour définitif ne s'est pas amélioré, voire même, qu'il a régressé en raison de l'insuffisance du revenu.

#### - La majorité des enquêtés sont propriétaires de leurs logements

La réussite matérielle semble être réelle puisque 87% des émigrés enquêtés possèdent leurs propres logements.

#### - Des changements dans les habitudes de consommation pour certains

C'est le cas de 40% d'émigrés interrogés qui avouent consommer désormais certains biens ou denrées auxquels ils n'étaient pas habitués avant de partir pour l'étranger.

#### - L'éducation des enfants constitue le principal problème vécu par les émigrés à leur retour

Si les 2/3 des émigrés enquêtés affirment que leur absence à l'étranger n'a pas affaibli leur relation avec la famille restée au pays et n'a pas engendré de difficultés notables, il n'en est pas de même des autres qui affirment plutôt le contraire et parlent entre autres d'effritement de la famille.

Les principaux problèmes rencontrés au retour, et qui ont rendu la réinsertion d'autant plus difficile, sont en premier lieu l'éducation des enfants mais, aussi, avec moins d'acuité toutefois, la conduite des projets de la famille. En effet, certains évoquent le changement de résidence au retour ou l'abandon des activités agricoles, par exemple. Selon les témoignages de leurs parents (du père essentiellement), rares sont les enfants qui n'ont pas eu de difficultés à s'adapter lors du retour au pays.